

Modalités d'implication des associations dans le concours du « Carreau » des Halles

La Ville de Paris a souhaité qu'un des 15 membres du jury du concours international d'architecture pour la construction du « carreau » des Halles, parmi les 5 personnalités désignées, soit un représentant des associations impliquées dans la concertation organisée sur le projet de rénovation des Halles.

1) *Principes retenus pour la participation des associations au jury*

Dans le silence de la charte de la concertation, il faut considérer que cette désignation sera faite formellement, sur proposition des associations à partir de candidatures individuelles, par le président du jury (le Maire de Paris), comme pour les autres membres non élus du jury.

Le vœu de la Ville, comme celui du garant, est que les associations concernées – celles qui siègent au comité permanent de la concertation et aux groupes thématiques – s'entendent sur le choix de leur unique représentant au jury.

Néanmoins, afin de faciliter une représentation plurielle des associations, un second représentant associatif serait nommé auprès de la commission technique, et consulté pour les réunions de la commission relevant de sa compétence : son avis figurerait donc dans le rapport transmis au jury afin d'éclairer son choix.

2) *Processus et calendrier de la désignation des membres associatifs*

- Chaque candidature, individuelle, qui pourra être éventuellement présentée sous forme de lettre motivée, doit être adressée au plus tard pour le 10 décembre 2006 à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, à l'attention de M. Bodet ou de Mme Fradon.

Chaque candidature sera intégralement publiée sur le site internet au plus tard dans les 48 heures après réception. En complément, un mail récapitulant la liste des candidats sera envoyé à l'ensemble des associations au plus tard le 12 décembre 2006.

- A l'issue du dépôt des candidatures, il reviendra aux associations de s'organiser pour proposer un membre associatif, pour chacune des deux fonctions proposées, au plus tard le 18 décembre 2006.

- La désignation des deux membres associatifs interviendrait, à la diligence du président du jury, sur proposition des associations, entre le 20 décembre 2006 et le 05 janvier 2007.

3) *Mission du représentant associatif*

Avant que le jury ne se réunisse, il sera proposé aux deux membres désignés, ainsi qu'aux associations qui le souhaitent et à leurs représentants, une séance d'information dont l'objet serait d'apporter tous les éclairages nécessaires sur :

- la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
- la conformité aux nouveaux textes la concernant ;
- la mission du jury et ses obligations ;
- la mission de la commission technique et ses obligations.